

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	10/05/2012
Date d'affichage de la convocation :	10/05/2012

**SEANCE DU 16 MAI 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi seize mai à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
<b>Ont donné procuration</b>	Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Alain TROTEL à Jean-François REGNIER, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO
<b>Absents excusés</b>	Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Pierrick CYMBLER.
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Yvette MESTRE

**Affaire n°01 : FINANCES LOCALES**  
**Subventions municipales :**  
**Individualisation des subventions 2012.**

Le maire et le Bureau Municipal proposent à l'assemblée d'approuver les montants des subventions qui seront versées en 2012 aux différentes associations de la Ville.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2012
	PROPOSE AU CM 2012
<b>SPORT CHASSE</b>	
COC OMNISPORT	82000
CABEST. ROUSILLON PETANQUE	570
AMIC. BOULISTE JEUX LYONNAIS	250
STE CHASSE ACCA	600
AVENTURE CATALANE	160
CABESTANY PLEIN AIR	160
<b>TOTAL</b>	<b>83740</b>

<b>CULTURE ANIMATION</b>	
CAP D'ETANY SARDANISTA	170
ASS DEVELOP. CULTURE CATALANE	700
ACDMA	Autre financement
ORCHESTRE ACCORDEON	460
IMAGE'IN	3000
CABES'CEDAIRE BRODERIE	200
LES AMIS DU PATCHWORK	200
CLUB TEMPS LIBRE	Pas de demande
ENSEMBLE GUILHEM CABEST.	220
LES TAMBOURS DE CABESTANY	200
TERRE D'EGYPTE	Pas de demande
LES PETITES MAINS	160
CHANTE LA VIE	150
<b>TOTAL</b>	<b>5460</b>

HUMANITAIRE/SANTE	
ASSOCIATION DES SECOURISTES	550
DONNEURS DE SANG	600
SECOURS POPULAIRE	950
CONFERENCE ST VINCENT	350
Confédér. Synd. des Familles	240
INSUFFISANTS RENAUX	160
LES AMIS DES CHATS	Convention
<b>TOTAL</b>	<b>2 850</b>
ASSOC. DIVERSES	
UNION FED. ANCIENS COMBAT.	240
ACPG - CATM	240
FNACA	240
MELTING POTES	Pas de demande
SOUVENIR Français Cabes + Saleilles	240
ARAC	160
<b>TOTAL</b>	<b>1 120</b>

ECOLES / COLLEGE / COS	
ASS. SPORTIVE COLLEGE	Pas de demande
FOYER SOCIO EDUC COLLEGE	150
USEP LOCALE (écoles) PACS	500
COOP. SCOL. TRANSPORT SORTIES	4 050
COOP. SCOL. PRESTATIONS	2 500
COS (0.3% masse salariale)	18 410
<b>TOTAL</b>	<b>25 610</b>

<b>TOTAL GENERAL hors excep</b>	<b>118 780</b>
---------------------------------	----------------

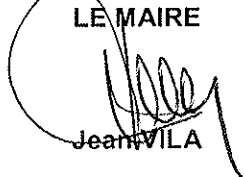
COC OMNISPORT (350*4)	1 400
AMIC. BOULISTE JEUX LYONNAIS	350
CABEST ROUSSILLON PETANQUE	350
PROVISION COMPETITIONS NATIONALES	3 000
IMAG'IN	500
<b>TOTAL EXCEPTIONNEL &amp; REGUL</b>	<b>5 600</b>
<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS</b>	<b>124 380</b>

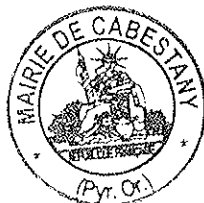
Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

- 1°) **APPROUVE** la répartition des subventions telle que définie ci-dessus,
- 2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget,
- 3°) **RAPPELLE** que ces subventions ne seront versées que dès réception de toutes les pièces justificatives que doivent fournir les associations et qui sont prévues par la loi.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
  - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
  - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
 Les jour, mois et an que dessus  
 Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME  
 LE MAIRE**

  
 Jean VILA



Le Maire,  
 CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
 INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
 INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 mai 2012

PUBLIÉ le : 24 mai 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20120523 - DIRECTION FINANCES / ECONOMIE  
 DCN 160512 AFO1 -DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 10/05/2012  
Date d'affichage de la convocation : 10/05/2012

**SEANCE DU 16 MAI 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi seize mai à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS; Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
<b>Ont donné procuration</b>	Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Alain TROTEL à Jean-François REGNIER, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO
<b>Absents excusés</b>	Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Pierrick CYMBLER.
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Yvette MESTRE

**AFFAIRE N°02 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE  
Avenant groupe Philippe GINESTET**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un avenant avec le groupe Philippe GINESTET concernant la vente au Mas Guérido des terrains qui avaient déjà fait l'objet d'un acte en date du 9 février 2010, suite à une précédente délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2009.

En raison du décalage de la dépose des permis de construire, dû à la présence d'une essence rare sur les terrains, il est proposé au conseil municipal un avenant à la promesse de vente initiale prorogeant d'un an la vente.

Ainsi, et au plus tard, le 21 février 2013 pour la réalisation des conditions suspensives et le 21 juin 2013 pour la vente définitive. Cet avenant est accordé avec comme compensation, un second versement complémentaire de 500 000 € euros qui devra être versé avant le 28 septembre 2012 à la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** le projet d'avenant concernant la vente au Mas Guérido des terrains qui avaient déjà fait l'objet d'un acte en date du 9 février 2010. ,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

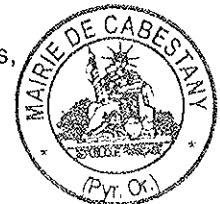
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

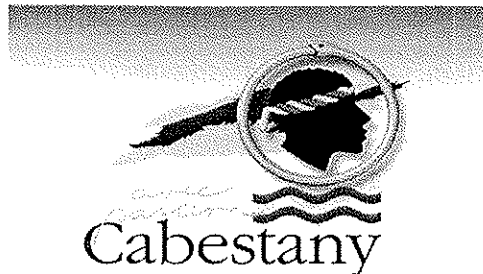
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 29 mai 2012

PUBLIÉ le : 30 mai 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012.0529 -DM 160512 AF02.DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE



# BILAN 2011 DE LA POLITIQUE FONCIERE

(pour être annexé au Compte  
Administratif 2011 et à la  
délibération du 13 mars 2012)

En 2011, la politique foncière et immobilière de la Commune s'est inscrite dans la continuité des grandes priorités définies par la municipalité.

Elle vise pour objectifs :

1. Le maintien de la diversité de l'offre de logements,
2. Le rapprochement des lieux de résidences et de travail,
3. Le développement des zones d'activités économiques,
4. La poursuite de la réalisation d'équipements publics.

Ces priorités fondent les opérations enregistrées au cours de l'exercice 2011.

## 1. ACQUISITIONS :

**1.1 Les achats de terrains nus ou d'immeubles** s'inscrivent dans la stratégie de constitution de réserves foncières afin de garantir la réalisation des opérations suivantes :

**Objectif 3 : Le développement des zones d'activités économiques**

**162 501,00 € réalisés**

dont terrains de SERRE : 162 500,00 € et terrain de CARRIERE ARENY : 1 €

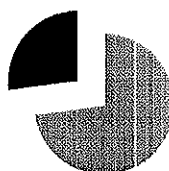
**Objectif 4 : La poursuite de la réalisation d'équipements publics et réserve foncière**

**60 000,00 € réalisés**

**1.2 Les frais notariés, autres frais et indemnités se sont élevés pour l'exercice concerné à : 9 223,24 € TTC.**

Le coût total des acquisitions foncières s'élève ainsi à 231 724,24 € pour une superficie totale de 3 ha 28 a 90 ca.

### Répartition des acquisitions foncières



- Objectif 1
- Objectif 2
- Objectif 3
- Objectif 4

## 2. CESSIONS :

Objectif 3 : Le développement des zones d'activités économiques

557 196,25 €

Dont le Moulinas pour 546 857,00 €

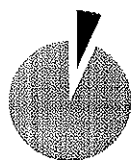
Objectif 1 Le maintien de la diversité de l'offre de logements

40 915,17 €

Mas Fabre

Le produit total de ces ventes s'élève ainsi à 598 111,42 €

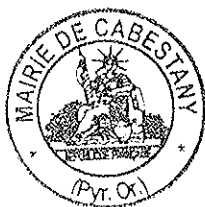
### Répartition des cessions foncières



- Objectif 1
- Objectif 2
- Objectif 3
- Objectif 4

Fait à Cabestany, le 16 mai 2012

Le Maire,  
Jean VILA.



**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 10/05/2012  
Date d'affichage de la convocation : 10/05/2012

**SEANCE DU 16 MAI 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi seize mai à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
<b>Ont donné procuration</b>	Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Alain TROTEL à Jean-François REGNIER, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO
<b>Absents excusés</b>	Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Pierrick CYMBLER.
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Yvette MESTRE

**Affaire n°03 : PAYSAGE, ENVIRONNEMENT  
Bilan de la politique foncière 2011**

En application de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 et notamment de son article 11, le Maire rappelle que le Conseil municipal doit débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la Collectivité.

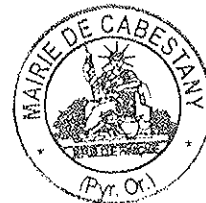
Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

- 1°) **CONFIRME** les objectifs prioritaires tels qu'ils apparaissent dans le bilan présenté,
- 2°) **DIT** que le bilan de la politique foncière menée en 2011 par la Commune sera annexé au Compte Administratif de cet exercice,
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
  - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
  - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 29 mai 2012

PUBLIÉ le : 30 mai 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012 0529 - DIRECTION FINANCES / ECONOMIE  
20120512 AF03 -DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 10/05/2012  
Date d'affichage de la convocation : 10/05/2012

**SEANCE DU 16 MAI 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi seize mai à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.

**Ont donné procuration**

Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Alain TROTEL à Jean-François REGNIER, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO

**Absents excusés**

Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Pierrick CYMBLER.

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Yvette MESTRE

**AFFAIRE N°04 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE  
Convention d'occupation à titre précaire de la parcelle AK n°76**

La commune autorise depuis plusieurs années des agriculteurs ou particuliers à entretenir des friches agricoles périurbaines lui appartenant dans le cadre de sa politique d'entretien de l'espace rural.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et précaire pour une durée de UN AN.

Monsieur Yves GABET a demandé en 2011, à la commune l'autorisation de cultiver des légumes pour sa consommation personnelle la parcelle AK N°76, ce qui lui a été accordé.

Considérant que le coût qui en résulte pour la Commune est nul et qu'en contrepartie cette parcelle sera entretenue, il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la demande de renouvellement pour un an de cette autorisation à Monsieur Yves GABET.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire de la parcelle AK n°76 passé avec Monsieur Yves GABET.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

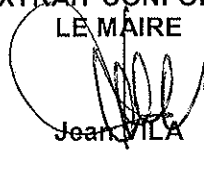
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

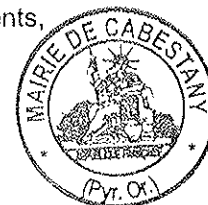
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 29 mai 2012

PUBLIÉ le : 30 mai 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20120529 - DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

DOI J60512 Af 04 DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 10/05/2012  
Date d'affichage de la convocation : 10/05/2012

**SEANCE DU 16 MAI 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi seize mai à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
<b>Ont donné procuration</b>	Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Alain TROTEL à Jean-François REGNIER, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO
<b>Absents excusés</b>	Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Pierrick CYMBLER.
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Yvette MESTRE

**AFFAIRE N°05 : FINANCES LOCALES**

**Décision modificative n°1 du budget lotissement**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations comptables et financières liées à l'activité du Budget Lotissement.

Il expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Lotissement et qu'elle ne modifie pas la masse budgétaire globale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **DECIDE** de procéder aux modifications de crédits suivants :

- inscrire à l'article 66 111 la somme de 19 100 €, correspondant aux intérêts d'emprunts de l'année après intégration de cette somme prévue au chapitre 043 en opérations d'ordre en recettes et en dépenses à la demande des services de notre Trésorier principal à la DGFIP de Saint Estève.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

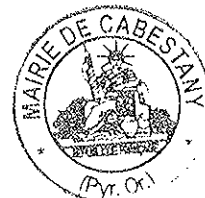
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 mai 2012

PUBLIÉ le : 24 mai 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20120523 - DIRECTION FINANCES / ECONOMIE  
D01160512 AF 05 - DE



**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 10/05/2012  
Date d'affichage de la convocation : 10/05/2012

**SEANCE DU 16 MAI 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi seize mai à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
<b>Ont donné procuration</b>	Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Alain TROTEL à Jean-François REGNIER, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO
<b>Absents excusés</b>	Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Pierrick CYMBLER
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Yvette MESTRE

**AFFAIRE N°06 : FINANCES LOCALES**

**Convention fournitures et prestations funéraires: lancement d'une consultation.**

Monsieur le Maire rappelle que la Convention fournitures et prestations funéraires conclue en 2010 arrive à échéance. Il convient de procéder au renouvellement de celle-ci.

Afin de désigner un prestataire et au vu du coût des prestations, il propose de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer quant au principe du renouvellement de la Convention fournitures et prestations funéraires ainsi que sur le mode de désignation d'un prestataire de service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président pris connaissance des pièces du dossier déposées sur son bureau et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** le renouvellement de la convention fournitures et prestations funéraires, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2012. Cette convention pourra être expressément reconduite pour une nouvelle année, sans que la durée totale ne puisse excéder 2 ans soit le 31 juillet 2014.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée, afin de désigner un prestataire de service.

3°) **DIT** que les crédits nécessaires à ces prestations sont inscrits au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

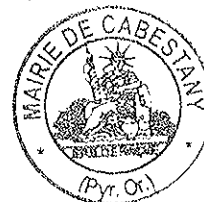
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 juin 2012

PUBLIÉ le : 25 juin 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20120618-DCM160512AF0E-DE  
DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 10/05/2012  
Date d'affichage de la convocation : 10/05/2012

**SEANCE DU 16 MAI 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi seize mai à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
<b>Ont donné procuration</b>	Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Alain TROTEL à Jean-François REGNIER, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO
<b>Absents excusés</b>	Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Pierrick CYMBLER
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Yvette MESTRE

**AFFAIRE N°06 : FINANCES LOCALES**

**Fourrière automobile : Renouvellement de la Délégation de Services publics.**

Monsieur le Maire rappelle que la délégation de service public concernant la fourrière automobile contractée en 2008 est arrivée à échéance.

Il rappelle que la délégation de ce service à l'entreprise Collard a été prolongée par tacite reconduction en 2011 suite à une consultation classée sans suite

Il précise qu'afin de permettre à la Police Municipale de pouvoir faire procéder à l'enlèvement de véhicules en infraction, il est nécessaire de passer une convention avec une fourrière agréée.

En conséquence, selon la réglementation en matière de délégation de service public (Articles 1411-1 et suivant du CGCT) et notamment de l'article L1411-12, lorsque la durée de la convention n'excède pas 3 ans et porte sur un montant inférieur à 68.000 € annuels, il propose de lancer un avis d'appel à concurrence sous la forme de la procédure simplifiée de délégation de Service Public.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer quant au principe du lancement de la Délégation de Service Public concernant la Fourrière automobile.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président pris connaissance des pièces du dossier déposées sur son bureau et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** le principe de lancement d'une procédure de Délégation de Service public concernant la fourrière automobile pour une durée de 2 (deux) ans à compter du 1<sup>er</sup> aout 2012 soit une nouvelle échéance au 31 juillet 2014.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

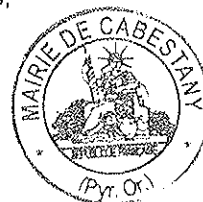
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 juin 2012

PUBLIÉ le : 25 juin 2012

N° identifiant unique : 066-216600288-

20120618 - DCU JC0512 AFO66 DE  
DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	10/05/2012
Date d'affichage de la convocation :	10/05/2012

**SEANCE DU 16 MAI 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi seize mai à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
<b>Ont donné procuration</b>	Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Alain TROTEL à Jean-François REGNIER, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO
<b>Absents excusés</b>	Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Pierrick CYMBLER
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Yvette MESTRE

**AFFAIRE N°07 : FINANCES LOCALES  
Garanties d'emprunt**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société HABITAT 3 MOULINS va réaliser prochainement la construction d'un programme de 50 logements PLUS/PLAI en VEFA (Vente en l'Etat Futur Achèvement) sis à Cabestany « Les Hauts du Moulinas ».

La société a sollicité une demande de garantie auprès de la municipalité vis-à-vis du prêteur pour le paiement des annuités (capital et intérêts) de l'emprunt de 5 218 163.00 euros que la Société se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, au taux prévu par le réglementation en vigueur, en vue de couvrir les dépenses entraînées par la construction en VEFA d'un programme de 50 logements PLUS et PLAI à Cabestany « Les Hauts du Moulinas ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder sa garantie à la Société TROIS MOULINS sous réserve que cette mesure ne relève plus de la compétence de PMCA.

Il précise que cet accord doit se traduire par la conclusion d'une convention qui arrêtera les conditions de la dite garantie.

Il ajoute en outre que la convention précisera en son article 9 que : « conformément à la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cabestany, la Société TROIS MOULINS HABITAT s'engage, au cas où elle se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie du remboursement de l'annuité à la Caisse prêteuse à obtenir de la Caisse de prêt aux organismes d'HLM :

- La subrogation par la Commune du privilège du prêteur en vertu des articles 1251-3<sup>ème</sup> alinéa et 2103-2<sup>ème</sup> alinéa du Code Civil et à former :
- Natissement par ANTICHRESE sur les loyers, ce en premier rang et sans concurrence dans la limite de 21% des loyers encaissés sur le programme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **DECIDE** d'accorder sa garantie à la Société TROIS MOULINS aux conditions telles que prévues dans la convention.

2°) **AUTORISE** Le Maire à signer ladite convocation.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

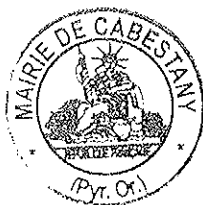
Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 mai 2012

PUBLIÉ le : 24 mai 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20120523 - D01160512  
AF07-DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 10/05/2012  
Date d'affichage de la convocation : 10/05/2012

**SEANCE DU 16 MAI 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi seize mai à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
<b>Ont donné procuration</b>	Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Alain TROTEL à Jean-François REGNIER, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO
<b>Absents excusés</b>	Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Pierrick CYMBLER
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Yvette MESTRE

**AFFAIRE N°10 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Rétrocession de concession au Cimetière communal**

Par acte en date du 06 novembre 1973 enregistré à la recette principale des impôts de PERPIGNAN-SUD sous la référence Folio 583 case 5, Monsieur AGUERA Pierre avait acquis une concession d'un casier située 3<sup>ème</sup> Columbarium n° 30 dans le cimetière communal.

Monsieur AGUERA Pierre actuellement domicilié 11, rue des abricotiers 66330 CABESTANY a sollicité par courrier en date du 16 avril 2012 la rétrocession de cette concession et le remboursement de la somme de 168 € (1100 francs).

Aucune réglementation n'interdisant cette procédure, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** l'annulation de l'acte enregistré à la recette principale des impôts de PERPIGNAN-TÉT le 06 novembre 1973 sous la référence Folio 583 case 5, portant concession à Monsieur AGUERA Pierre domicilié, 11, rue des abricotiers 66330 CABESTANY d'un casier situé 3<sup>ème</sup> Columbarium n° 30 dans le cimetière communal.

2°) **DECIDE** le remboursement à Monsieur AGUERA Pierre, du prix payé soit de 168 €.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

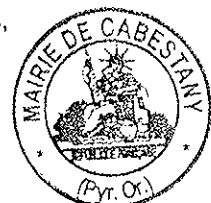
Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 11 juin 2012

PUBLIÉ le : 11 juin 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012 06 11 - D07 J60512 AF10 - BE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 10/05/2012  
Date d'affichage de la convocation : 10/05/2012

**SEANCE DU 16 MAI 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi seize mai à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
<b>Ont donné procuration</b>	Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Alain TROTEL à Jean-François REGNIER, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO
<b>Absents excusés</b>	Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Pierrick CYMBLER
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Yvette MESTRE

**AFFAIRE N°11 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Contentieux balayuse : autorisation d'ester en justice**

Monsieur le Maire informe qu'un litige est survenu entre la mairie et la société SA EUROPE SERVICE fournisseur d'un véhicule balayuse.

Au vu du préjudice subi par la collectivité, notamment des frais d'immobilisation du véhicule, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ester en justice dans le cadre de ce contentieux et propose de désigner la SCP TRIAS VERINE GARDIER-LEONIL ROYER à MONTPELLIER pour représenter les intérêts de la commune dans ce dossier.

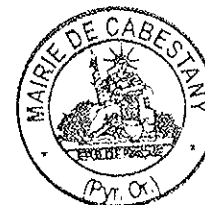
Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice dans l'affaire concernée et pour l'ensemble de ce contentieux.
- 2°) **DESIGNE** la la SCP TRIAS VERINE GARDIER-LEONIL ROYER à MONTPELLIER pour représenter les intérêts de la ville auprès des juridictions compétentes.
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
  - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
  - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 11 juin 2012

PUBLIÉ le : 11 juin 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20120611- DC1 1605 12 AFU - DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 10/05/2012  
Date d'affichage de la convocation : 10/05/2012

**SEANCE DU 16 MAI 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi seize mai à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL
<b>Ont donné procuration</b>	Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Alain TROTEL à Jean-François REGNIER, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO
<b>Absents excusés</b>	Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Pierrick CYMBLER.
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Yvette MESTRE

**AFFAIRE N°12 : EQUIPEMENT SCOLARITE/SPORTS/CULTURE  
Championnat de France UNSS XV Excellence Cadets :  
Approbation du prix des repas**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du Championnat de France UNSS XV Excellence Cadets qui se déroulera les 22, 23 et 24 mai 2012, les organisateurs ont souhaité que les participants se voient servir un repas chaud le 23 mai pour 350 personnes (enfants et accompagnants) et un repas froid le 24 mai pour 250 personnes (enfants et accompagnants)..

Il précise à l'assemblée que la ville étant désormais dotée d'une cuisine centrale, il a été proposé que ces repas soient confectionnés par la cantine municipale. Le coût de ces repas sera supporté par l'UNSS.

Il propose de fixer le prix des repas comme suit :

Tarif repas froid : 4€

Tarif repas chaud : 6€

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **APPROUVE** le tarif des repas tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

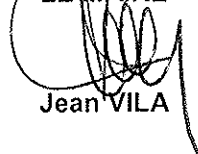
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

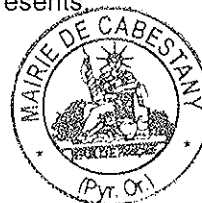
Et ont signé tous les membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 mai 2012

PUBLIÉ le : 24 mai 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20120523 - DIRECTION FINANCES / ECONOMIE  
DCM JE05.12 AF.12 - DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	10/05/2012
Date d'affichage de la convocation :	10/05/2012

**SEANCE DU 16 MAI 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi seize mai à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUÉ, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
<b>Ont donné procuration</b>	Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Alain TROTEL à Jean-François REGNIER, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO
<b>Absents excusés</b>	Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Pierrick CYMBLER
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Yvette MESTRE

**AFFAIRE N°13 : FINANCES LOCALES  
Garanties d'emprunt**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société MARCOU HABITAT va réaliser prochainement la construction d'un programme de 18 logements PLUS/PLAI sis à Cabestany « La Vigne des écoles ».

La société a sollicité une demande de garantie auprès de la municipalité vis-à-vis du prêteur pour le paiement des annuités (capital et intérêts) de deux emprunts pour un montant total de 399 266.00 euros que la Société se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, au taux prévu par la réglementation en vigueur, en vue de couvrir les dépenses entraînées par la construction d'un programme de 18 logements PLUS et PLAI à Cabestany « La Vigne des écoles ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder sa garantie à la Société MARCOU HABITAT sous réserve que cette mesure ne relève plus de la compétence de PMCA.

Il précise que cet accord doit se traduire par la conclusion d'une convention qui arrêtera les conditions de la dite garantie.

Il ajoute en outre que la convention précisera en son article 9 que : « conformément à la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cabestany, la Société MARCOU HABITAT s'engage, au cas où elle se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie du remboursement de l'annuité à la Caisse prêteuse à obtenir de la Caisse de prêt aux organismes d'HLM :

- La subrogation par la Commune du privilège du prêteur en vertu des articles 1251-3<sup>ème</sup> alinéa et 2103-2<sup>ème</sup> alinéa du Code Civil et à former :
- Nantissement par ANTICHRESE sur les loyers, ce en premier rang et sans concurrence dans la limite de 21% des loyers encaissés sur le programme.



Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **DECIDE** d'accorder sa garantie à la Société MARCOU HABITAT aux conditions telles que prévues dans la convention.

2°) **AUTORISE** Le Maire à signer ladite convocation.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 mai 2012

PUBLIÉ le : 30 mai 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20120530 -

DCM160512AF13-DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	10/05/2012
Date d'affichage de la convocation :	10/05/2012

**SEANCE DU 16 MAI 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi seize mai à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
<b>Ont donné procuration</b>	Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Alain TROTEL à Jean-François REGNIER, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO
<b>Absents excusés</b>	Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Pierrick CYMBLER
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Yvette MESTRE

**AFFAIRE N°14 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**  
**Projet d'aménagement de locaux administratifs avec salle de réunions : Approbation des marchés de travaux**

Dans le cadre du projet d'aménagement de locaux administratifs avec salle de réunions au 12 rue Jouy d'Arnaud, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de réaliser les travaux.

A l'issue de la consultation et après analyse des propositions, il a été décidé de désigner comme attributaire des marchés les entreprises suivantes :

	Entreprise	Montant TTC
Lot n°1 Démolitions – Gros-œuvre – Charpente – Couverture	MIDI TRAVAUX	150 746.83 €
Lot n°2 : Faux plafonds doublages – Isolation – Cloisons	MIDI TRAVAUX	8 950.41 €
Lot n°3 : Carrelage – Faïence	ESPACE CARRELAGE	8 085.39 €
Lot n°4 Menuiseries extérieures aluminium – Miroiterie	ALU PERPIGNAN	18 848.96 €
Lot n°5 Menuiserie intérieure bois	MUNIESA	1 657.49 €
Lot n°6 Electricité – courants faibles	MARTINEZ ET MORANTE	26 845.03 €
Lot n°7 plomberie Sanitaire VMC	IBANEZ	9 501.86 €
Lot n°8 chauffage climatisation	IBANEZ	22 743.05 €
Lot n°9 Serrurerie	FER NEUF	12 044.92 €
Lot n°10 peinture	S2PR	3 300.36 €
Lot n°11 VRD	MIDI TRAVAUX	41 860.00 €
	TOTAL	304 584,30

Au vu des résultats de la consultation, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer les marchés comme établis ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dossiers de marché concernant la consultation aménagement de locaux administratifs avec salle de réunions.

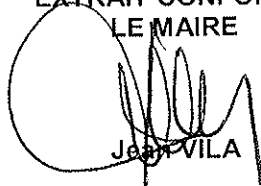
2°) **DIT** que les crédits nécessaires à ce marché sont inscrits au budget

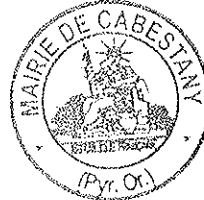
3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 03 juillet 2012

PUBLIÉ le : 03 juillet 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20120703 - DC716 0512 AF4 DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 10/05/2012  
Date d'affichage de la convocation : 10/05/2012

**SEANCE DU 16 MAI 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi seize mai à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
<b>Ont donné procuration</b>	Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Alain TROTEL à Jean-François REGNIER, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO
<b>Absents excusés</b>	Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Pierrick CYMBLER
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Yvette MESTRE

**AFFAIRE N°15 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**  
**Projet de réalisation d'un programme de logements en accession à la propriété : approbation du marché de maîtrise d'œuvre.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation de maîtrise d'œuvre est organisée en vue de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation d'un programme communal de 24 logements en accession à la propriété.

La présente opération s'inscrit dans le cadre du développement urbain de la ville, au sein de son quartier dit "les Hauts du Moulins", l'urbanisation des "Hauts du Moulins" ayant fait l'objet d'une étude environnementale préalable aux projets d'aménagements, établie sur les bases des orientations de l'agenda 21 reconnu par le ministère le 16 février 2011 et de la Charte communale de Développement Durable cosignée avec GRDF le 07 avril 2011.

A l'issue de la consultation et après analyse des propositions, il a été décidé de désigner comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre le Cabinet d'architecture ROGER BOTELLA pour un taux de 7.84 % (mission de base + missions complémentaires) pour une enveloppe financière du Maître d'ouvrage de 2 107 023 € HT.

Au vu des résultats de la consultation, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer les marchés comme établis ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dossier de marché concernant la consultation « Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un programme de logements en accession à la propriété ».

2°) **DIT** que les crédits nécessaires à ce marché sont inscrits au budget

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

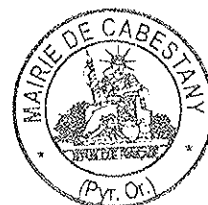
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 15 juin 2012

PUBLIÉ le : 25 juin 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20120615 D07160512AF15-DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / MARCHES PUBLICS